

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvel arrêté portant limitation de certains usages de l'eau

Moulins, le 30/09/2022

La pluviométrie intervenue sur le département au cours des dernières semaines a permis une amélioration notable de l'indice d'humidité des sols et une hausse des débits des cours d'eau dans le département. Les débits de la majorité des cours d'eau du département demeurent toutefois faibles pour la saison.

Afin de tenir compte de l'amélioration de la situation hydrologique, en application de l'arrêté cadre sécheresse, Valérie HATSCH, préfète de l'Allier a décidé de prendre à compter du 30 septembre 2022 un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau après consultation par voie électronique des membres du comité départemental de l'eau.

Les bassins versants du Cher en amont de Chambonchard et du Cher en aval de Chambonchard sont placés en alerte renforcée. Les bassins versants de l'Allier et de la Loire restent placés en alerte. Les autres bassins versants du département sont placés en vigilance. Une carte départementale présentant la situation des différents bassins versants est annexée au présent communiqué de presse. L'arrêté préfectoral portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de l'Allier sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sur les bassins versants placés en vigilance, l'ensemble des usagers et acteurs économiques sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à éviter toute forme de gaspillage de l'eau.

Sur les bassins versants de l'Allier, de la Loire, du Cher en aval de Chambonchard et du Cher en amont de Chambonchard, l'arrêté préfectoral fixe des restrictions d'usage de l'eau à compter du 30 septembre 2022. Ces restrictions sont détaillées par usage et par type d'utilisateur dans le tableau annexé au présent communiqué de presse.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique, ces restrictions pourront être à nouveau ajustées dans les prochaines semaines.

Ces mesures de restriction visent à diminuer la pression de prélèvement sur les bassins versants concernés. Des contrôles sont régulièrement effectués par les services de police de l'eau et l'office français de la biodiversité. Le non-respect des prescriptions d'un arrêté sécheresse est une contravention passible d'une amende de 1500 € maximum pour les personnes physiques pouvant aller jusqu'à 5 fois ce montant pour les personnes morales.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète remercie l'ensemble des usagers pour les efforts consentis au cours des derniers mois et les invite à conserver un comportement éco-responsable dans les prochaines semaines. L'eau est une ressource limitée qui doit être économisée.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS